



ORTZAIZEKO
HERRIKO
ETXEA
—
MAIRIE
D'OSSÈS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 03 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CHAMALBIDE Corinne, Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. MATEO Jean François, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, M. HEGUY Antton

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CASIRIAIN Elena

Date convocation : 27 mai 2025

Date d'affichage : 27 mai 2025

DECISION N° 4 : ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2025 APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE –

(Nomenclature : 9.1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension pour Futur Bâtiment Communal.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA d'HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / « FACE AB (Extension souterraine) 2025 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux TTC
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 3 797.16 €
 - Actes notariés (1) 345.00 €
 - Frais de gestion du TE 64 1 898.58 €
- TOTAL 44 012.39 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation FACE 20 000.00 €
 - TVA préfinancée par TE 64 6 961.47 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 15 152.34 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 898.58 €
- TOTAL 44 012.39 €**

La délibération N°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 03 juin 2025
 Le Maire,
 Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire
 Après publication ou notification le 12/06/2025
 Et après transmission en sous-préfecture le 12/06/2025

